



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3798^e séance

Vendredi 11 juillet 1997, à 17 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Osvald	(Suède)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Chen Weixiong
	Costa Rica	M. Sáenz Murillo
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 3797e séance, j'invite le Ministre des affaires étrangères du Nigéria et le représentant de la Sierra Leone à prendre place à la table du Conseil; j'invite les Ministres des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Ghana et le représentant du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, le Chef Ikimi (Nigéria) et M. Jonah (Sierra Leone) prennent place à la table du Conseil; M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Camara (Guinée), M. Gbeho (Ghana) et M. Mapuranga (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration faite par son président le 27 mai 1997 (S/PRST/1997/29) à la suite du coup d'État militaire survenu en Sierra Leone le 25 mai 1997. Il demeure profondément préoccupé par la persistance de la crise en Sierra Leone et par les conséquences humanitaires négatives qu'elle a pour la population civile, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et, en particulier, par les atrocités commises contre des citoyens sierra-léoniens, des ressortissants étrangers et du personnel du groupe de surveillance de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il réaffirme que la tentative de renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Ahmed Tejan Kabbah est inacceptable et demande à nouveau le rétablissement immédiat et inconditionnel de l'ordre constitutionnel dans le pays.

Le Conseil s'inquiète de la grave crise en Sierra Leone qui menace la paix, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région et, en particulier, des retombées négatives que la crise pourrait avoir sur le processus de paix en cours au Libéria voisin.

Le Conseil soutient pleinement la décision du trente-troisième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenu à Harare (Zimbabwe) du 2 au 4 juin 1997, dans laquelle était lancé un appel aux dirigeants de la CEDEAO et à la communauté internationale pour qu'ils aident le peuple sierra-léonien à rétablir l'ordre constitutionnel dans son pays et était soulignée la nécessité impérieuse d'appliquer l'Accord d'Abidjan, qui demeure un cadre viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation en Sierra Leone.

Le Conseil se félicite de la participation des ministres des affaires étrangères des États de la CEDEAO membres du Comité des Quatre à sa 3797e - séance tenue le 11 juillet 1997.

Le Conseil salue les efforts de médiation que la CEDEAO a entrepris et appuie sans réserve les objectifs de ces efforts tels qu'ils ont été définis dans le communiqué final (S/1997/499) publié par les ministres des affaires étrangères des États de la CEDEAO à la réunion qu'ils ont tenue à Conakry (Guinée) le 26 juin 1997.

Le Conseil demande à ceux qui ont pris le pouvoir de coopérer pleinement à ces efforts afin que l'ordre constitutionnel soit immédiatement rétabli en Sierra Leone.

Le Conseil continuera de suivre de près les efforts déployés pour résoudre la crise par des moyens pacifiques et est prêt à envisager des mesures appropriées si l'ordre constitutionnel n'est pas rétabli sous peu en Sierra Leone.

Le Conseil restera activement saisi de cette question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/36.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.